



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

COMMUNE D'APT

Réf: RJ/RJ

N° 013128

Stationnement et circulation réglementés afin d'effectuer des travaux de démolition partielle et de reconstruction de l'immeuble AT n°47 sis 150 quai de la Liberté - RD900 à Apt (84400) travaux réalisés par l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION

Affiché le :

ARRETE TEMPORAIRE N°013128 Portant réglementation de la circulation et du stationnement Sur la RD900 En agglomération

Quai de la Liberté

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.411-4 à R.411-8,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2,
Vu le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au bruit de voisinage,

Vu la note technique du ministre chargé des transports en date du 19/01/2023 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier National fixant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2023.

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu l'arrêté municipal N° 013138 du 20 janvier 2023 portant autorisation de neutraliser le domaine public de la commune soumise au paiement d'une redevance délivrée à l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION afin de créer des périmètres de sécurité quai de la Liberté et rue de la République et de réserver des places de parking quai de la Liberté à APT (84 400) en raison de travaux de réhabilitation de la parcelle AT n°47 et Abrogation de l'arrêté municipal N°013118 du 06/01/2023.

Vu l'avis favorable de Madame la préfète du département de Vaucluse en date du 17/02/2023.

Vu la demande en date du 02/01/2023 faite par l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION, 1, place Joseph Bermond, 06 560 Valbonne, téléphone : 06.17.72.76.03. / 07.67.13.97.30, courriels : prestibatevolution@gmail.com / amal.guendouz.com/prestibatevolution.com.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet immobilier « Les Comtes de Provence – construction d'une résidence de service », il est nécessaire d'effectuer des travaux, de démolition partielle de l'immeuble AT n°47 sis au n°150 du quai de la Liberté à APT (84 400) d'une part, et d'autre part, de construction de quinze logements avec une salle commune sur cette même parcelle.

CONSIDERANT que les travaux prévus sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement ; qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT que les travaux présentent un risque pour la sécurité des usagers, qu'à ce titre, il est nécessaire de neutraliser le trottoir et la demi-chaussée sis quai de la Liberté et ce au droit du chantier.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du

domaine public, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise **PRESTIBAT EVOLUTION** est autorisée à effectuer des travaux de démolition partielle et de reconstruction de l'immeuble référencé au cadastre section AT n°47 sis au n°150 quai de la Liberté (RD900) du 27/02/2023 au 18/03/2024.

ARTICLE 2 –

La circulation est réglementée sur le quai de la Liberté (RD 900), partie comprise entre la rue de la Sous-préfecture et la rue Estienne d'Orves, de la façon suivante :

Prescriptions :

du 27/02/2023 au 30/06/2023 et du 04/09 au 18/03/2024 :

- la voie de circulation est neutralisée entre le n°134 et le n°168, dans le sens Apt – Cereste tous les jours ouvrés entre 8h30 et 16h00 sauf le mercredi.
- la voie de circulation est neutralisée entre le n°134 et le n°168, dans le sens Apt – Cereste les mercredis entre 8h30 et 11h30 et 13h et 16h00.
- Des barrières de sécurité en plastique orange L2000 x H1000 sont positionnées en milieu de chaussée et délimitent la voie neutralisée (Cf plan annexés).
- Des barrières Héras sont installées pour fermer l'emprise du chantier et contrôler les livraisons (Cf plan annexés)
- La circulation est alternée et régulée par feux tricolores.
- Lors d'approvisionnements du chantier, la circulation est régulée par du personnel de l'entreprise. Elle peut être interrompue le temps de la manœuvre.
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre du chantier.
- Tout dépassement de véhicule est interdit.
- Le stationnement des camions pour l'approvisionnement du chantier se fait sur la partie neutralisée de la D900 (Cf document « Apt – demande d'arrêt – page 3 »).

La circulation des piétons est interdite dans le périmètre du chantier. Elle se fait sur le trottoir opposé. Une déviation de la circulation des piétons est mise en place aux passages réservés à la circulation des piétons sis de part et d'autre du périmètre de chantier.

L'entreprise **PRESTIBAT EVOLUTION** doit créer un passage piétons provisoire de couleur jaune à chaque extrémité du périmètre du chantier.

La chaussée est rendue en totalité libre à la circulation :

- Tous les jours ouvrés entre 16h et 08h30 et les mercredis entre 11h30 et 13h et 16h et 8h30.
- du vendredi à 16h au lundi à 08h30.
- **les jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence.**
- lors du passage des transports exceptionnels et lors du passage de manifestations sportives, récréatives, culturelles et autres. Ces derniers doivent au préalable indiquer la date de leur passage au moins 48 heures avant la date prévue aux responsables de l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION, Monsieur OZADANIR Ikram, Tél. 06.17.72.76.03 ou Madame GUENDOUZ Amal, Tél. 07.67.13.97.30. Le responsable de l'entreprise libèrera la chaussée afin de permettre le passage des transports exceptionnels et des manifestations sportives, récréatives, culturelles et autres.

L'arrêt ou le stationnement est interdit quai de la Liberté (demi-chaussée neutralisée) et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION ou mandatés par elle.

Les mesures de police relatives au stationnement sont édictées par arrêté municipal distinct (Cf arrêté municipal n°013138 du 20 janvier 2023). Des emplacements de parking sont

réservés quai de la Liberté et quai du Midi à l'entreprise **PRESTIBAT EVOLUTION** afin de créer une zone de chantier et permettre le stationnement des véhicules et le stockage de matériaux durant la période des travaux prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés sont maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire est mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

L'entreprise a défini des protocoles de la neutralisation du domaine public et de signalisation (Cf pièces jointes).

Signalisation :

La signalisation est établie sur la base des schémas CF12 et CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles,

L'entreprise balise de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place et entretenue par : Les responsables de la signalisation sont **Monsieur OZADANIR Ikram, Tél. 06.17.72.76.03 ou Madame GUENDOUZ Amal, Tél. 07.67.13.97.30. de l'entreprise PRESTIBAT EVOLUTION.**

ARTICLE 4 –

Une dérogation à l'interdiction d'effectuer des travaux bruyants sur la voie publique prévue par l'arrêté préfectoral susmentionné est accordée au responsable de l'entreprise chargée des travaux. Les riverains sont avisés par affichage à l'initiative de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 –

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 –

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 –

Toute infraction au présent arrêté est réprimée conformément à la Loi.

Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 9 –

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue au présent arrêté en matière de stationnement peut faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 11 –

Ampliation du présent arrêté est remise au responsable de l'entreprise **PRESTIBAT EVOLUTION**.

ARTICLE 12 –

M. le directeur général des services de la commune d'Apt,
M. le directeur général des services routes du département de Vaucluse,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,
M. le chef de la police municipale d'Apt.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à APT, le 21 janvier 2023.

Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.

